

TABLE DES RECOMMANDATIONS

Avertissement : l'ordre dans lequel sont récapitulées ci-dessous les recommandations du rapport ne correspond pas à une hiérarchisation de leur importance mais simplement à leur ordre d'apparition au fil des constats et analyses du rapport.

RECOMMANDATION N°1 : MODIFIER LE DECRET N°82-453 DU 28 MAI 1982 RELATIF A L'HYGIENE ET A LA SECURITE DU TRAVAIL AINSI QU'A LA PREVENTION MEDICALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE EN VUE D'INSTAURER LE RECOURS A DES SERVICES INTERMINISTERIELS DE SANTE AU TRAVAIL AU NIVEAU DEPARTEMENTAL OU REGIONAL PLACES AUPRES DE L'AUTORITE PREFECTORALE.....	43
RECOMMANDATION N°2 : DIFFUSER UNE CIRCULAIRE D'APPLICATION DETAILLANT LA CREATION ET LE PILOTAGE DU SERVICE INTERMINISTERIEL DE SANTE AU TRAVAIL, EN FAISANT REFERENCE AU VADE-MECUM SUR LA MEDECINE DE PREVENTION DANS LES IDI ETABLI PAR LA DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE ET LE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.....	43
RECOMMANDATION N°3 : MODIFIER LE PERIMETRE DU PROGRAMME 333 AFIN D'INTEGRER LE FINANCEMENT EN MOYENS DE FONCTIONNEMENT ET CREDITS DE PERSONNELS CORRESPONDANTS.	43
RECOMMANDATION N°4 : RENDRE OBLIGATOIRE L'ORGANISATION PAR LES CENTRES DE GESTION DE CERTAINES MISSIONS A PROPOSER AUX COLLECTIVITES, EN PARTICULIER LA MEDECINE DE PREVENTION OU UN SERVICE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL.....	44
RECOMMANDATION N°5 : ENCOURAGER LA MUTUALISATION ENTRE ETABLISSEMENTS DE SANTE, NOTAMMENT AU TRAVERS DES FUTURS GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE (GHT) PREVUS DANS LE PROJET DE LOI SANTE.	44
RECOMMANDATION N°6 : ETABLIR UNE CARTOGRAPHIE DES SERVICES DE MEDECINE DE PREVENTION, QUI SERA ACTUALISEE REGULIEREMENT, SOUS LA COORDINATION DE LA FORMATION SPECIALISEE DU CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR L'EXAMEN DES QUESTIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL, A L'HYGIENE, A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL. CETTE FORMATION SPECIALISEE DEVRA DISPOSER DE CREDITS ET MOYENS PERMANENTS DEDIES A CET EFFET.....	46
RECOMMANDATION N°7 : MAINTENIR UNIQUEMENT LA VISITE D'APTITUDE A L'EMPLOI PAR LES MEDECINS AGREES POUR CERTAINS AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE PRESENTANT DES CARACTERISTIQUES OPERATIONNELLES (POLICE, SAPEURS-POMPIERS...) ET/OU AYANT DES FONCTIONS EN RELATION AVEC LA SANTE ET LA SECURITE DES PERSONNES.	50
RECOMMANDATION N°8 : SUPPRIMER LA VISITE AGREEE POUR LES AGENTS AUTRES QUE CEUX PRECEDEMENT CITES ET INSTAURER UNE VISITE DE DEBUT D'ACTIVITE, LORS D'UNE PRISE DE POSTE, REALISEE PAR LE MEDECIN DE PREVENTION QUI INCLUT UNE EXPERTISE DE L'ADEQUATION ENTRE LA SANTE DE L'AGENT, SES MISSIONS ET SON ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL.	51
RECOMMANDATION N°9 : CONFIER AUX MEDECINS LE SOIN DE METTRE EN ŒUVRE L'EQUILIBRE NECESSAIRE ENTRE LA VISITE MEDICALE ET LES ACTIVITES EN MILIEU PROFESSIONNEL.	52
RECOMMANDATION N°10 : LAISSER AUX MEDECINS DE PREVENTION LA LIBERTE DE FIXER LA PERIODICITE DES VISITES POUR LES AGENTS SOUMIS A DES RISQUES PARTICULIERS.	55
RECOMMANDATION N°11 : PROCLAMER AU RECRUTEMENT D'INFIRMIER(ES) EN SANTE AU TRAVAIL DANS LES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL DE LA FPE ET DE LA FPT, DANS LE RESPECT DE	

L'EVOLUTION DES PLAFONDS D'EMPLOI POUR L'ETAT, AFIN QUE LES PERSONNELS PUISSENT ASSISTER LES MEDECINS DANS LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.....	55
RECOMMANDATION N°12:REVOIR LE CONTENU DES ACTIONS SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL ET EN CONFIER CERTAINES AUX MEMBRES DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE EN DEFINISSANT, PAR PROTOCOLE, LE PARTAGE DES TACHES ENTRE LE MEDECIN DE PREVENTION ET LES MEMBRES DE L'EQUIPE.	56
RECOMMANDATION N°13:METTRE EN ŒUVRE DE FAÇON EFFECTIVE UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE AVEC A MINIMA LA PRESENCE D'UN(E) INFIRMIER.....	56
RECOMMANDATION N°14:CONFIER A LA FORMATION SPECIALISEE DU CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR L'EXAMEN DES QUESTIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL, A L'HYGIENE, A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL LA MISSION DE DEFINIR LE CADRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.....	57
RECOMMANDATION N°15:CONFIER A LA FORMATION SPECIALISEE DU CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR L'EXAMEN DES QUESTIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL, A L'HYGIENE, A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL, LA MISSION DE PROPOSER UNE TYPOLOGIE DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DE FORMULER DES RECOMMANDATIONS SUR LES CONDITIONS D'INTERVENTION DES MEDECINS DE PREVENTION FACE A CES RISQUES. POUR CE FAIRE, LA CCFP DEVRA S'APPUYER SUR LA RESSOURCE MEDICALE EXISTANTE, NOTAMMENT LES MEDECINS COORDONNATEURS.	58
RECOMMANDATION N°16:CONFIER A LA FORMATION SPECIALISEE DU CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR L'EXAMEN DES QUESTIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL, A L'HYGIENE, A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL, L'ELABORATION D'UNE NOUVELLE FICHE METIER POUR LES MEDECINS DE PREVENTION ET DU TRAVAIL DES TROIS VERSANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR LA BASE DES DOCUMENTS EXISTANTS NOTAMMENT LE REFERENTIEL EN COURS D'ELABORATION PAR LE CNOM ET LES UNIVERSITES.	59
RECOMMANDATION N°17:FAIRE EVOLUER LA PERCEPTION PAR LES ETUDIANTS DE LA SPECIALITE MEDECINE DU TRAVAIL POUR QU'A TERME L'INTERNAT DE MEDECINE DU TRAVAIL SOIT CONSIDERE COMME CONDUISANT DE MANIERE PRIVILEGIEE VERS UNE CARRIERE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE AVEC UNE ACTIVITE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT QUI LA RENDRAIT PLUS ATTRACTIVE, CE QUI SUPPOSE D'OUVRIR DES POSTES EN CONSQUENCE. CELI INTERNAT POURRAIT POSITIONNER EGALEMENT LES ANCIENS INTERNES DANS DES FONCTIONS DE COORDONNATEURS OU DANS DES CENTRES DE REFERENCE.	66
RECOMMANDATION N°18:SUBSTITUER A LA FORMATION DE COLLABORATEUR MEDECIN ACTUELLEMENT EN VIGUEUR, UNE FORMATION D'UNE DUREE DE DEUX ANNEES, A PARTIR DU CADRE DE REFERENCE DE LA MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS DU DES, SUR LA BASE : - DE LA PRISE EN COMPTE PREALABLE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ANTERIEURE ACQUISE D'UNE DUREE MINIMUM DE CINQ ANS ; - D'UN VOLUME HORAIRE D'ENSEIGNEMENTS THEORIQUES CORRESPONDANT A LA FORMATION DE L'INTERNAT ; - DE L'OBLIGATION AU COURS DE LA FORMATION DE DEUX STAGES OBLIGATOIRES DANS DEUX STRUCTURES DIFFERENTES AGREEES ET D'UN TRAVAIL FINAL ET ORIGINAL RESTITUE SOUS FORME D'UN MEMOIRE.	70
RECOMMANDATION N°19:INCITER, ENCOURAGER ET MULTIPLIER LES INITIATIVES DES STRUCTURES PUBLIQUES QUI SOLLICITENT L'AGREMENT AFIN D'OFFRIR UN PERIMETRE PERTINENT ET DIVERSIFIE DE LIEUX DE STAGE.	71
RECOMMANDATION N°20:MODIFIER L'ARTICLE R.4623-2 DU CODE DU TRAVAIL POUR INSCRIRE LE DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE PRECONISE (DIU COLLABORATEURS MEDECINS) EN VUE DE LA QUALIFICATION PAR LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DE QUALIFICATION DE L'ORDRE DES MEDECINS.....	71

RECOMMANDATION N°21 : METTRE EN ŒUVRE UN CONTRAT DE FORMATION ET D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC POUR LES MEDECINS QUI SE RECONVERTISSENT A LA MEDECINE DE PREVENTION.	72
RECOMMANDATION N°22 : FAVORISER ET FAIRE CONNAITRE LES INITIATIVES D'INFORMATION ET DE PROMOTION CIBLEES RELATIVES A LA MEDECINE DE PREVENTION DANS LE SECTEUR PUBLIC. FAIRE CONNAITRE LE NOUVEAU DISPOSITIF DE COLLABORATEUR MEDECIN ET DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC.	72
RECOMMANDATION N°23 : PORTER A 73 ANS L'AGE LIMITE D'EXERCICE DES MEDECINS DE PREVENTION EN L'ALIGNANT SUR CELUI DES MEDECINS AGREES ET EN DEROGANT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6-1 DE LA LOI N°84-834 DU 13 SEPTEMBRE 1984 RELATIVE A LA LIMITE D'AGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET LE SECTEUR PUBLIC.	74

